

Question orale présentée par les élus écologistes & citoyens au conseil municipal du 21 décembre 2023 (L. 2121-19 du CGCT)

Préambule

Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 13/03/2014 - page 709

*Le Conseil d'État a reconnu expressément aux conseillers municipaux le droit d'expression en cours de séance du conseil sur les questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion (CE, 22 mai 1987, n° 70085). Les questions orales font partie du droit général d'expression des élus. Elles sont encadrées en revanche par le règlement intérieur qui, conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT, fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions (délai de dépôt, nombre limité de question par élu et par séance...). L'adoption de règles strictes doit permettre d'éviter un usage abusif de la procédure des questions orales, lié à une volonté de retarder les travaux du conseil municipal. Pour autant, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le maire à priver ou à réduire le droit d'expression d'un membre du conseil municipal, par exemple en l'obligeant à lire le texte de sa question orale et non à la présenter librement. **Il existe par conséquent un risque d'annulation par le juge administratif d'une décision du maire refusant au conseiller municipal, auteur d'une question orale, de présenter verbalement sa question dès lors que les dispositions du règlement intérieur sont par ailleurs respectées.***



Q 57. Détermination de zones d'accélération des projet d'énergies renouvelables à Bois le Roi

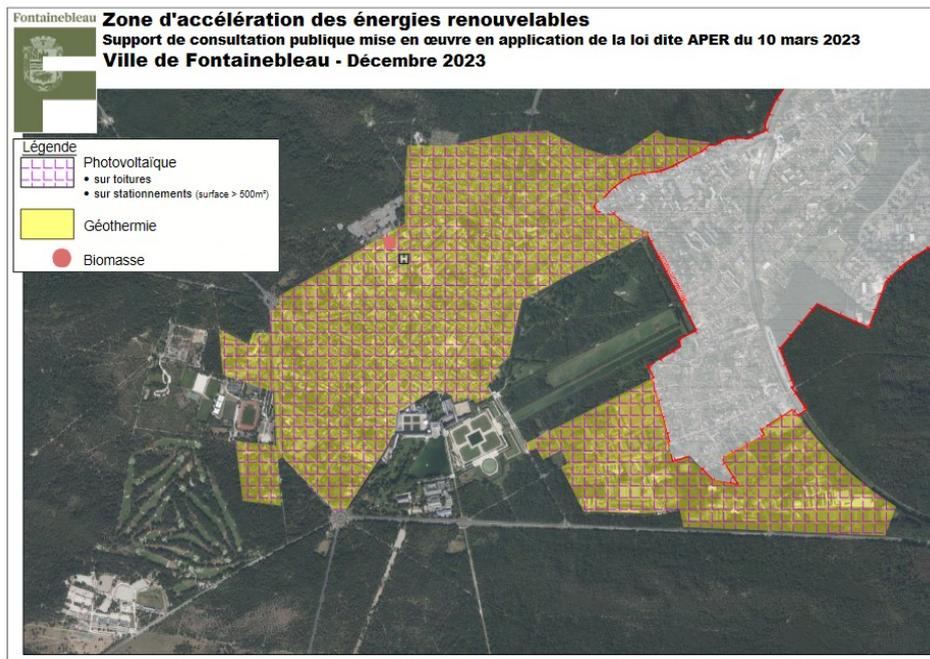
Contexte :

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de production des énergies renouvelables fait, de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération dans laquelle elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter d'ici le 31/12/2023. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones ne sont pas obligatoires mais garantissent une simplification des projets portés à ces emplacements et la mise en place d'avantages financiers pour les porteurs de projet s'y implantant. De plus, une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages. Elles pourront notamment, sur leur territoire, identifier des zones d'exclusion sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

Plusieurs communes, notamment Fontainebleau, ont, ou sont en train de consulter leurs élus et citoyens dans cette optique (cf. document de consultation publique ci-dessous)



Modalités :

- Concertation du public selon des modalités librement définies.
- Délibération du Conseil municipal.
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Question :

La Municipalité a-t-elle eu connaissance de cette possibilité de définitions de zones d'accélération des énergies renouvelables ?

Dans l'affirmative y a t-elle travaillé et, au regard de la proximité des échéances quel est alors l'état d'avancement du dossier ?

Notre groupe d'élus a commencé à y travailler et peut d'ores et déjà soumettre à l'examen de la Municipalité de premières zones éligibles.

PJ : Courrier du SER, Guide Elus sur la planification écologique du ministère

Q 58. Souhait de participation au réseau « Élus pour Agir » d'un élu de la liste Écologiste et Citoyenne et création d'un groupe de travail dédié à la transition écologique et énergétique

Contexte :

Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, plusieurs réseaux nationaux ont été mis en place pour accompagner les élus afin qu'ils puissent proposer des actions concrètes pour la transition écologique et énergétique. En particulier, en ce qui concerne les élus municipaux, le 25 novembre dernier, le réseau Élus pour Agir a été lancé par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Ce réseau a plusieurs objectifs :

- Aider à mieux appréhender les enjeux de la transition écologique et énergétique
- Proposer des actions concrètes pour la commune, dans différents domaines d'intervention dont la gestion des déchets, la décarbonation des PME, le développement des projets

énergies renouvelables, la rénovation performante des bâtiments publics, la sobriété, l'économie circulaire...

- Faire bénéficier des enseignements et des pratiques des meilleurs experts nationaux de l'ADEME grâce à des conférences de haut niveau.

- Permettre de partager des bonnes pratiques et des retours d'expériences avec les élus du conseil municipal.

Plus d'information sur cette page : <https://cloud.contact.ademe.fr/inscription-elu-referent>

Question :

Parmi les conseillers municipaux ici présents, est ce que certains ont connaissance de ce type de réseau et en font partie ? Dans le cas contraire, Julien DUPUIS, élu de la liste écologiste et citoyenne, de part son expérience professionnelle, souhaite se porter volontaire pour intégrer ce réseau et s'engage à porter les demandes de l'ensemble des élus et à restituer l'ensemble des conseils, actions et enseignements auprès de ces mêmes élus. Les demandes et restitutions pourraient, par exemple, être réalisées dans le cadre d'une commission ou d'un nouveau groupe de travail dédié à la transition écologique et énergétique.

Q 59. Espaces d'expression dédiés aux élus de l'opposition

Contexte :

En référence à la décision du Conseil d'État du 14 avril 2022, aux termes de l'article L. 2121-27-1 du CGCT relative à la démocratie de proximité, dans les communes de 1 000 habitants et plus, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle de la majorité municipale.

Les modalités d'application de cet article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. De fait un espace doit être réservé à l'expression ces conseillers dans toute publication comportant des informations générales sur les réalisations dudit Conseil, y compris sur le site internet de la commune et au-delà l'espace réservé dans le magazine municipal.

<https://www.cap-com.org/actualit%C3%A9s/reserver-un-espace-dexpression-sur-le-site-internet-pour-les-elus-dopposition-est-une->

Question :

Quand la municipalité prévoit-elle la création d'un espace d'expression numérique dédié aux élus de l'opposition sur le site de la ville dans la rubrique « Tribunes Libres », ainsi que sur son réseau d'information Facebook ?

Q 60. Panneaux d'affichage libre ou "d'opinion et publicité relative aux activités des associations sans but lucratif »

Contexte :

Le Code de l'environnement fixe une surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage libre, en fonction de son nombre d'habitants et de sa superficie.

Il y a 6 113 habitants à Bois le Roi en 2023, en conséquence de quoi les associations doivent avoir 8m² d'affichage libre réservé.

Nous avons dénombré, sauf erreur, 7 panneaux d'affichage vitrés et verrouillés, contraignant l'affichage informatif des associations à la quête de clefs.

Sources :

<https://www.lagazettedescommunes.com/58229/l%E2%80%99affichage-libre-fiche-pratique/?abo=1>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Affichage_libre

<https://www.amos-signalisation.fr/norme-et-reglementation/affichage-dopinion/>

Question :

Quelle information et quel protocole sont en place auprès des associations pour permettre et garantir à toutes un affichage public ? Combien de m² sont disponibles sur la ville ?

Concernant l'obtention de ces clefs, comment procéder ?

Q 61. Point d'information sur la convention SAFER ajournée

Contexte : lors du dernier conseil municipal, la majorité a présenté un projet de convention de partenariat avec la SAFER. Devant la légitime défiance qu'a suscitée ce document, la majorité a décidé d'en reporter le vote pour prendre le temps de discuter ce projet. Le groupe de travail « développement durable » dédié à ce sujet n'a hélas débouché que sur une séance d'information verticale descendante qui, à travers de longues « explications », a tenté de rattraper l'improvisation originelle de ce projet. Le seul point d'accord tenant au constat partagé d'une défiance importante d'une partie des participants vis à vis de sa politique environnementale et d'aménagement. Cette absence de confiance est réellement préjudiciable mais néanmoins tout à fait légitime. Elle résulte d'un certain nombre de fautes et de maladroites commises et répétées ces 5 dernières années : projet de city stade, imbroglio autour du périmètre d'attente lors de la révision du PLU, convention EPFIF, extension du centre de loisirs sur l'ATE, gestion catastrophique du PLH, projet de crèche auLa version intégrale des questions Bois de la Source, ...

Dans un tel contexte, il est évident que les promesses ne suffisent plus. Elles doivent nécessairement être accompagnées d'actions concrètes. Quand bien même les discours des élu.e.s de la majorité sur la protection des espaces naturels de la commune seraient sincères, ils doivent explicitement être traduits dans les documents qui feront référence : la délibération votée en Conseil Municipal et la convention signée avec la SAFER. Les associations présentes lors de cette réunion ont d'ailleurs fait un certain nombre de propositions dans ce sens.

C'est le cas de notre groupe qui a demandé que ces 2 documents soient amendés pour qu'apparaissent clairement :

- les objectifs réels portés par la commune à travers cette convention
- la définition de critères clairs pour justifier une demande d'exercer le droit de préemption
- la liste des usages que la commune souhaite autoriser pour les parcelles préemptées, en spécifiant la nécessité d'adopter un cahier des charges Environnemental (ou Surface Boisée)

Question :

Ce projet de convention n'étant pas à l'ordre du jour aujourd'hui, et aucune communication ne nous ayant été faite sur la suite donnée aux différentes propositions, nous souhaiterions donc savoir si vous : (1) aviez interrogé la SAFER sur la possibilité d'amender cette convention type (ce qui bizarrement n'avait pas été fait auparavant), (2) aviez avancé sur des

pistes de clarifications et d'engagements explicites, (3) pensez soumettre une nouvelle monture de cette convention lors du prochain CM.

Q 62. Sobriété dans les nouveaux équipements de signalisation de l'avenue Foch

Contexte :

Dans le cadre des travaux de l'avenue Foch qui doivent donner lieu à la création d'un chaucidou, la municipalité a fait le choix de l'installation de poteaux lumineux bleu électrique pour marquer les passages piétons. Alors que partout des appels à la sobriété (matérielle, financière, environnementale) se font entendre et que des bandes réfléchissantes auraient par exemple pu être mises en place pour assurer la sécurité des piétons, la majorité a fait le choix de mobiliers urbains contenant des composants électroniques, constamment allumées pendant la nuit, et ce malgré l'extinction nocturne de l'éclairage municipal mis en place il y a peu.

Question :

Comment ce nouvel exemple de techno-solutionnisme s'insère-t-il dans la politique d'achat responsable, de sobriété, et de protection de la biodiversité de la commune ? Concernant ce dernier point, rappelons que le bleu est la couleur la plus préjudiciable pour la faune nocturne.